



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT RISQUES
Pôle Eau**

Digne-les-Bains, le

11 AVR. 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-102-013
**PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LES TRAVAUX DE REMISE EN
ÉTAT DU LIT DU JABRON SUITE A DES TRAVAUX ET INSTALLATIONS
EFFECTUÉS SANS AUTORISATION ADMINISTRATIVE
COMMUNE DE SISTERON**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU les articles R.214-6 et R.214-32 relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.171-7 et L.214-8 ;

VU l'article R.214-1 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L.214-3 du code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;

VU le Plan de Préventions des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Sisteron approuvé par arrêté préfectoral n° 2014-178-0019 du 27 juin 2014, en cours de validité ;

VU l'arrêté préfectoral 2019-316-009 du 12 novembre 2019 classant le bassin versant du Jabron en zone de répartition des eaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-235-010 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Madame Catherine GAILDRAUD, Directrice Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-030-005 du 31 janvier 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2023-220-003 du 4 août 2023 mettant en demeure Monsieur et Madame DELOBEL de régulariser les travaux réalisés dans le lit du Jabron sans les autorisations requises au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement sur la commune de SISTERON ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 16 janvier 2024 présenté par Monsieur DELOBEL Francis enregistré sous le N° 04-2024-00004 et relatif à l'opération suivante : Régularisation de travaux réalisés sans autorisation dans le Jabron ;

VU le projet d'arrêté de prescriptions particulières adressé au pétitionnaire pour avis par courrier en date du 15 février 2024 ;

VU l'avis du pétitionnaire sur le projet d'arrêté envoyé par courrier en date du 15 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté préfectoral n° 2023-220-003 du 4 août 2023 mettant en demeure Monsieur et Madame DELOBEL de régulariser les travaux réalisés dans le lit du Jabron sans les autorisations requises sur la commune de SISTERON ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de respecter le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de la commune de Sisteron ;

CONSIDÉRANT que le Jabron sur la commune de Sisteron est classé en Zone de Répartition des Eaux ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'arrêter des prescriptions particulières aux travaux de régularisation et de remise en état des travaux effectués sans autorisation dans le lit du Jabron sur la commune de Sisteron conformément à l'article 1 de l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° 2023-220-003 du 4 août 2023 sus-visé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'équiper d'un compteur d'eau le prélèvement réalisé par pompage dans le Jabron conformément à l'article L214-8 du code de l'Environnement ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1 :

Madame et Monsieur DELOBEL sis Toutes Aures - 181 route de Noyers - 04200 SISTERON, désignés les pétitionnaires, sont autorisés à entreprendre la régularisation et les travaux de remise en état du Jabron dans les conditions prévues aux articles du présent arrêté.

Article 2 :

Le service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et le service départemental de l'office français de la biodiversité sont prévenus de la date du début de chantier de remise en état 15 jours avant le démarrage des travaux.

L'ouvrage privé de pompage d'eau dans le Jabron est déclaré en mairie de Sisteron comme « PRÉLÈVEMENT DOMESTIQUE DANS UN COURS D'EAU ». Il est équipé d'un dispositif de mesure du volume prélevé. Ce volume est inscrit au moins une fois par an sur un registre spécialement ouvert à cet effet qui est à présenter en cas de contrôle. Les mesures de restrictions temporaires liées au contexte local ou météorologiques sont respectées.

Les matériaux constituant le chenal de 40 mètres seront réglés sur site. Les engins restent sur les atterrissements et ne rentrent pas en contact avec le lit vif du cours d'eau.

La végétation en berge est préservée, aucun dessouchage n'est réalisé.

Les déchets présents sur le site des travaux sont retirés puis acheminés vers un centre agréé.

Toutes les précautions sont mises en œuvre pour éviter tout risque de pollution.

Article 3 :

Les travaux sont réalisés conformément au dossier déposé et aux prescriptions de la présente décision. Toute modification apportée aux travaux autorisés, à leur mise en œuvre sont portées à la connaissance du préfet, avant sa réalisation avec tous les éléments d'appréciation.

Les travaux de remise en état sont réalisés entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} novembre 2024. Une prolongation de délai peut être demandée.

Un compte rendu de travaux est envoyé au guichet unique de l'eau à l'issue du chantier. Un bordereau d'élimination des déchets attestant de leur volume et de leur destination y est joint.

Une réunion de validation de la remise en état est organisée sur site avec les services de la DDT et de l'OFB.

Article 4 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles précédents ne serait pas satisfaite dans les délais fixés, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre du bénéficiaire, des sanctions administratives, notamment celles prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement.

Article 5 :

Dans tous les cas, les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6 :

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente décision. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 7 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

Conformément à l'article R214-37 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers :

- Une copie du présent arrêté est affichée à la mairie de SISTERON pendant une durée minimum d'un mois ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture qui a délivré l'acte pendant une durée minimale de six mois.

Article 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant la juridiction administrative en application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 :

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

Le maire de la commune de Sisteron,

La directrice départementale des territoires des Alpes-de-Haute-Provence,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs. Il est mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, une copie est tenue à la disposition du public dans la mairie de Sisteron.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour la Cheffe de Service
Environnement et Risques
Le Chef du Service Adjoint,

Vincent MAYEN

